

COMMUNE DE
SAINT-CIERS-DU-TAILLON

COMMUNE DE CONSAC

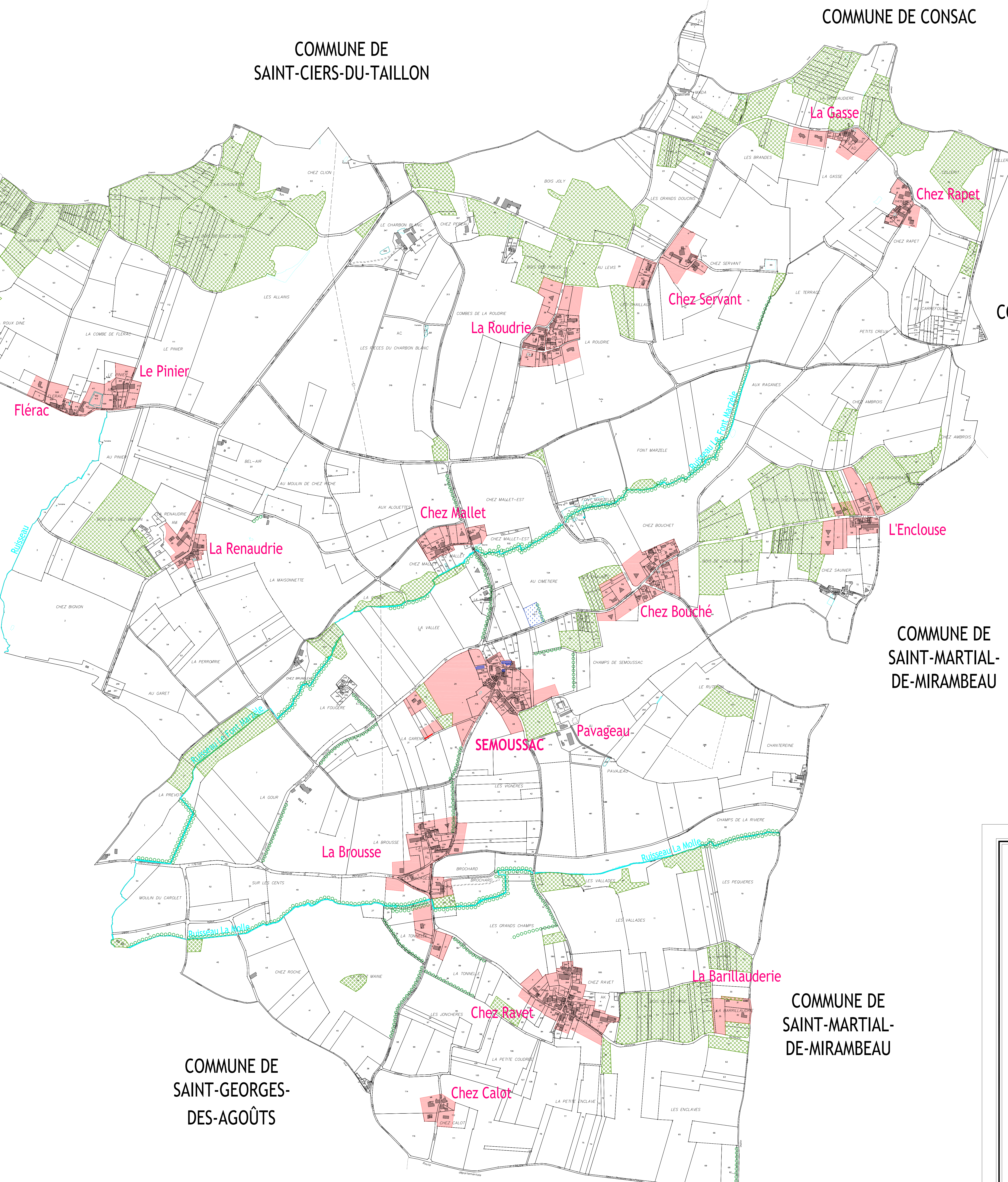
COMMUNE DE
SAINT-THOMAS-
DE-CONAC

LEGENDE

- Zone constructible
En dehors de ce périmètre, les constructions ne sont pas admises, à l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- Ensemble arboré identifié à protéger
- Espaces verts arborés à maintenir
- Construction récente ne figurant pas sur le cadastre d'origine
- Structure publique

SUPERFICIES DU ZONAGE

Zone constructible : 44,4 ha
Zone non constructible : 911,4 ha
dont ensemble arboré à protéger : 106,44 ha



COMMUNE DE
SEMILLAC

COMMUNE DE
SAINT-MARTIAL-
DE-MIRAMBEAU

COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-
DES-AGOÛTS

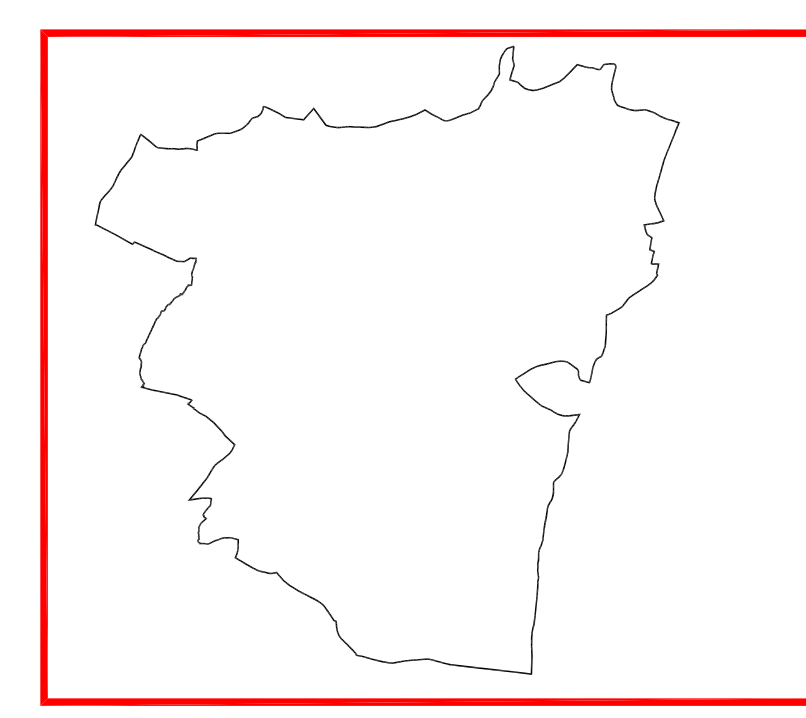
COMMUNE DE
SAINT-GEORGES-
DES-AGOÛTS

COMMUNE DE
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SEMOUSSAC

CARTE COMMUNALE

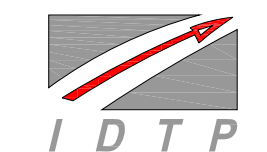
PIÈCE N°2
PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du :
Le Maire, Jean-Pierre BAUDRAC

Echelle : 1/5 000

Procédure	Prescription	Approbation
Elaboration	Le 26 Juin 2006	Le 29 Janvier 2010



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-MARTIN-DE-MIRAMBEAU
10 rue Alfred Kastler - Les Minimes - 17100 La Rochelle - Tél. 05 46 34 21 39 - Fax 05 46 34 27 87
E-Mail : ccsm@ccsm.fr

